

MAIRIE DE LE BIOT

74430 LE BIOT

Tel : 04 50 75 12 06

Fax : 04 50 72 10 15

mairie.lebiot@wanadoo.fr

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

- 7 JUIN 2023

ARRIVEE
4

Arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie

Commune de LE BIOT

N° 17 / 2023

Le Maire de la commune de LE BIOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2225-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017- 0009 du 23 Février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ARRETE

Conformément au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie sus-visé, le présent arrêté a pour objet d'identifier les risques à prendre en compte à l'échelle du territoire et les besoins en eau pour y répondre.

Il fixe la liste des points d'eau incendie (PEI) qui concourent à la défense extérieure contre l'incendie publique.

Cette liste intègre les points d'eau privés qui font l'objet d'une convention pour leur utilisation publique.

ARTICLE 2 – ETAT DES POINTS D'EAU INCENDIE

La liste des points d'eau incendie qui participent à la défense extérieurs contre l'incendie publique annexé au présent arrêté.

Le présent arrêté fixe pour chaque point d'eau incendie les caractéristiques suivantes:

- son numéro d'identification fourni par le SDIS
- son numéro de référence attribué par le service de défense extérieure contre l'incendie;
- sa localisation sous forme de coordonnées géographiques lambert 93 et son adresse;

- son statut public ou privé
- sa participation à la DECI publique (oui/ non)
- son type (P1150, P 1100, P165...)
- ses performances attendues au regard du risque qu'il défend (valeur de référence);
- le cas échéant, des caractéristiques particulières, comme par exemple, la manœuvre de vannes au niveau des réserves incendie des châteaux d'eau.

ARTICLE 3 –INFORMATION RECIPROQUE DE L' AUTORITE DE POLICE, DU SERVICE DE DEFENSES EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE ET DU SDIS DE LA HAUTE - SAVOIE

La création d'un point d'eau incendie et/ou la modification d'une des caractéristiques mentionnées à l'article 2 font systématiquement l'objet d'un procès verbal de réception dont le modèle est disponible à partir du site Internet du SDIS de la Haute-Savoie. Ce procès verbal est conservé par le service de défense extérieure contre l'incendie. Une copie est transmise au SDIS de la Haute-Savoie qui est chargé de la mise à jour de la base de données départementale des points d'eau incendie ainsi qu'à l'autorité de police.

La suppression d'un point d'eau incendie fait l'objet d'une information obligatoire du SDIS de la Haute-Savoie pour assurer la mise à jour de la base de données départementale des points d'eau incendie ainsi que de l'autorité de police.

ARTICLE 4 – MAINTENANCE, ENTRETIEN ET CONTRÔLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE

L'aménagement, l'entretien et la maintenance des points d'eau incendie publics sont à la charge du service de défense extérieure contre l'incendie.

Ce service a la charge de procéder ou faire procéder aux contrôles techniques périodiques des points d'eau incendie publics ainsi que ceux qui font l'objet d'une convention avec des propriétaires privés.

Ces contrôles sont réalisés en complémentarité avec les reconnaissances opérationnelles assurées par le SDIS de la Haute-Savoie, à sa charge.

Les opérations de maintenance, d'entretien et de contrôle technique des points d'eau incendie privés qui ne participent pas à la défense extérieure contre l'incendie publique, sont réalisées par leur(s) propriétaire(s), à leur charge, dans les conditions fixées par le règlement départemental sus-visé.

Le service de DECI centralise les résultats des contrôles techniques de l'ensemble des points d'eau incendie publics et privés du territoire. Ces résultats sont transmis annuellement, avant le 31 décembre de l'année en cours, au SDIS de la Haute-Savoie dans les conditions fixées par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Une copie de ces résultats est accessible à l'autorité de police.

ARTICLE 5 – GESTION DES SITUATIONS DE CARENCE DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE.

Le SDIS de la Haute-Savoie est informé, dès connaissance, de l'indisponibilité permanente ou temporaire des points d'eau incendie.

Cette indisponibilité peut être programmée dans le cadre d'actions de maintenance de points d'eau incendie ou du réseau d'alimentation en eau potable par exemple, ou inopinée en cas de défaillance accidentelle.

Dans tous les cas, l'information est transmise au SDIS de la Haute-Savoie, par voie électronique,

Cette information comporte :

- la liste des points d'eau incendie indisponibles, avec pour chaque PEI l'identification par le numéro SDIS ;
- la date de début d'indisponibilité ;
- le motif d'indisponibilité ;
- la date de remise en fonction prévisible.

Une information, adressée à la même adresse électronique, signale la remise en disponibilité des points d'eau incendie.

ARTICLE 6 – SIGNALISATION PARTICULIÈRE DES POINTS D'EAU INCENDIE

En complément des dispositions fixées par le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, *description de la signalisation spécifique et adaptée mise en place notamment si le territoire est concerné par des enneigements fréquents, durables et intenses pour garantir la visibilité des PEI.*

ARTICLE 7 – AUTO-DÉFENSE INCENDIE

(paragraphe 2.2.3 du RDDECI) -----Sans objet

ARTICLE 8 – UTILISATIONS ANNEXES DES POINTS D'EAU INCENDIE

(paragraphe 4.5 du RDDECI)----- Sans objet

ARTICLE 9 - MODALITÉS DE MISE À JOUR DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le présent arrêté est mis à jour sur l'initiative de l'autorité de police Mairie de LE BIOT lorsque l'évolution des règles qui l'encadrent le justifie.

L'annexe relative à la liste des points d'eau incendie est actualisée par l'autorité de police sur l'initiative du service de défense extérieure contre l'incendie à chaque modification de la DECI (création, modification ou suppression de PEI), ou au moins une fois par an en cas de fréquentes modifications et au maximum tous les deux ans .

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transmis

- A M. le Préfet de la Haute- Savoie
- Au SDIS

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble .

Acte certifié exécutoire après

Sa réception en Préfecture le

Et sa publication



Fait à Le Biot le 30 Mai 2023

Le Maire

Henri- Victor TOURNIER

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

- 7 JUIN 2023

ARRIVEE

4



A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
ID SDS	NUMERO	TYPE	X (L93)	Y (L93)	ADRESSE	COMPLEMENT ADRESSE	STATUT	VALEUR DE REFERENCE	CARACTERISTIQUE PARTICULIERE
1	81350	1	PIN 100	980244	6582805	LA REILLAIS	Public	60	
2	81351	10	PIN 100	979692	6580333	la placette	Public	60	
3	77533	11	PIN 100	979746	6580046	chef lieu	Public	60	
4	77534	12	PRISE ACCESSOIRE	979664	6579989	chef lieu derriere l'eglise	Public	60	
5	77535	13	PIN 100	979500	6580033	L'Arbetachemin des Poiriers	Public	60	
6	77537	14	PIN 100	979620	6580148	chef lieu place de la mairie	Public	60	
7	77536	15	PIN 100	979586	6583207	face ecole	Public	60	
8	77580	16	PIN 65	979206	6580326	La Courde face ferme Tournier Pierre	Public	60	
9	81344	17	PIN 100	979442	6580028	rite de l'arbelaz	Public	60	
10	81402	18	PIN 65	979491	6579893	Les Passes	Public	60	
11	77531	19	PIN 100	979502	6579774	les rasses	Public	60	
12	77647	2	PIN 100	980377	6582520	col du corbier	Public	60	
13	77522	20	PIN 100	979750	6579781	les collets	Public	60	
14	82602	21	PIN 100	979846	6579932	le peiry	Public	60	
15	77652	22	PRISE ACCESSOIRE	979504	6580577	le colerin	Public	60	
16	77651	23	PIN 100	979451	6580548	La Moille	Public	60	
17	82605	24	PIN 100	979221	6580090	richebourg	Public	60	
18	77653	25	PIN 100	979130	6581173	le martelat	Public	60	
19	77654	26	PIN 100	979094	6581315	le martelat	Public	60	
20	77657	27	PIN 100	979173	6581387	la touviere	Public	60	
21	77656	28	PIN 100	979164	6581493	la touviere	Public	60	
22	77655	29	PIN 100	978940	6581329	les moulins	Public	60	
23	77648	3	PIN 100	980377	6582450	col du corbier	Public	110	
24	81352	30	PIN 100	978753	6581709	Gys	Public	60	
25	77658	31	PIN 100	978822	6581818	Gys	Public	60	
26	77659	32	PIN 100	978609	6581896	Gys	Public	60	
27	81353	33	PIN 100	978414	6582295	pont de gys	Public	60	
28	81370	34	PIN 100	978769	6580909	ZI Face blanchisserie	Public	60	
29	77751	35	PIN 100	978645	6580775	ZI Face à la CCVA	Public	60	
30	77750	36	PIN 100	978601	6580919	ZI scierie	Public	60	
31	77749	37	PIN 100	978727	6581129	ZI Alp béton	Public	60	
32	77748	38	PIN 100	978661	6581348	la vignette village	Public	60	
33	125711	39	PIN 100	978889	6580542	ZI station epuration	Public	60	
34	82604	4	PIN 65	980576	6582530	col du corbier	Public	120	
35	125712	40	PIN 100	979450	6580475	La Moille	Public	60	
36	125713	41	PIN 100	979605	6582043	village du Corbier	Public	60	
37	125714	42	PIN 100	979772	6579702	Les Cottets	Public	60	
38	6282728	43	PIN 100	979611	6579980		Public	60	
39	6282727	44	PIN 100	980130	6582624	RTE DU COL	Public	60	
40	77649	6	PIN 100	980271	6582407	les grands prés	Public	60	
41	77527	7	PIN 100	980227	6582454	les grands prés	Public	30	
42	77528	8	PIN 100	980236	6582342	les grands prés	Public	30	
43	77529	9	PIN 100	980164	6582224	les grands prés	Public	30	

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 17/2023
du 30/05/2023
le Maire, Henri-Victor TOURNIER



Prefecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

- 7 JUN 2023
ARRIVEE
4